

# RÈGLEMENTATION DES TROTTINETTES ÉLECTRIQUES

## SOYEZ TRÈS PRUDENT !

Attention , il faut penser à votre sécurité et celle des autres aussi.

## Portez un vêtement ou un équipement rétro-réfléchissant.

C'est une obligation pour la nuit ou en journée lorsqu'il n'a pas de visibilité en agglomération et hors agglomération.

## Votre engin doit être équipé :

1. Freins
2. Feux avant et arrière
3. Avertisseur sonore
4. Dispositifs rétro-réfléchissants

**Il est interdit de circuler avec des écouteurs ou tout appareil émetteur de son.**



Le port du casque est fortement recommandé..

Vous devez être âgé d'au moins 12 ans pour l'utiliser.



**Interdiction de transporter des passagers !**

**Interdit aux enfants de moins de 8 ans**



**Votre engin ne doit pas dépasser les 25km/h.**

25

## Sur la route, roulez en toute sérénité

- Il est interdit de circuler sur les trottoirs.
- Le stationnement sur les trottoirs est autorisé, à condition de ne pas gêner les piétons.
- En agglomération, il est obligatoire de circuler sur les pistes et bandes cyclables. A défaut, il faut circuler sur les routes où la vitesse  $\leq 50$  km/h.
- Hors agglomération, il est obligatoire de circuler sur les voies vertes et les pistes cyclables.

Pour utiliser une trottinette électrique (y compris les trottinettes en libre service) **vous devez avoir une assurance responsabilité civile.** Cette assurance couvre les dommages causés à autrui (blessure d'un piéton, dégâts matériels sur un autre véhicule...).